

COMPTE-RENDU

RÉSUMÉ de la séance du jeudi 26 août 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six août l'assemblée régulièrement convoquée le 20 août 2021, à 20h00 s'est réunie sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

Présents : Marc VENZAL, Marie-Edith NESPOULOUS, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Jérôme GUIBERT, Eléonore CARRIERE, Amélie BLACQUIERES, Martyn LAFON, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

Représentés : Claude PAGES, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jérôme ASSIE, Pascal COMBAL, Céline CARCENAC, Dominique BARBUTO

Secrétaire de séance : Valérie TEULET

Secrétaire de Mairie : Sylvie PALAFFRE

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 1er juillet 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2021 qu'ils ont reçu par leur messagerie.

Monsieur le Maire rapporte une observation faite au point n°8 "Règlement intérieur de l'Alaé" où il convient de noter Monsieur le Maire à la place de Monsieur Marc VENZAL.

Le Conseil municipal adopte ce procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés.

2°) Compte-rendu de la décision du Maire dans le cadre de ses délégations

Comme inscrit sur le Procès-verbal de la séance du 1er juillet 2021 en son point 11-1, le choix du prestataire qui fournira la cantine scolaire et les repas de l'ALSH du service Jeunesse de Cunac, est porté sur la Société API Restauration SAS à Saint-Jean (31).

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux la décision n°4/2021 du 08 juillet 2021 portant sur la fourniture et la livraison en liaison froide des repas pour la cantine scolaire et le service jeunesse de Cunac.

Monsieur le Maire de Cunac,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire en date du 16 juillet 2020 (DEL_2020_025), en son 2ème point concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,
- Considérant qu'il y a lieu de passer un marché public à procédure adaptée, marché à bons de commandes, pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas pour la cantine scolaire et le service jeunesse de Cunac,

- Après avis d'appel public à la concurrence lancé le 08 juin 2021 sur la plateforme de dématérialisation de l'AMF pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas pour la cantine scolaire et le service jeunesse de Cunac, avec remise des offres au plus tard le 25 juin 2021 à 12 heures,
- Après réception de deux offres dans les délais de la date limite de remise des offres,
- Après examen des deux offres reçues : Api Restauration SAS à Saint-Jean (31) et CRM SAS à Rodez (12),
- Considérant les critères du marché et les prestations proposées par les deux fournisseurs, les deux répondant à la même hauteur sur les conditions techniques (60 % de l'évaluation), ils ont été départagés sur les conditions du prix rendu par repas (40 % de l'évaluation),
- Considérant l'offre de API Restauration SAS, Cuisine Centrale de Midi-Pyrénées à Saint-Jean (31240),

Décide :

Article 1er : d'attribuer le marché de fourniture et livraison en liaison froide des repas pour la cantine scolaire et le service jeunesse de Cunac à API Restauration SAS, Cuisine Centrale de Midi-Pyrénées, domiciliée 53, Boulevard de Ratalens, Zone du Cassé, 31240 SAINT JEAN.

Article 2 : de signer l'offre de API Restauration SAS, Cuisine Centrale de Midi-Pyrénées, dont le prix des repas enfant/adulte est de 2,574 € TTC pain compris, pour la rentrée 2021-2022. Les prix fixés dans le présent marché seront ajustés automatiquement et de plein droit, sans qu'il soit besoin d'aucune notification préalable ou formalité quelconque, tous les 31 août et pour la première fois le 31 août 2022.

Article 3 : La durée de ce marché à bons de commandes est de 12 mois à compter de la rentrée scolaire 2021/2022. Le marché sera ensuite renouvelé deux fois maximum par tacite reconduction pour une durée de 12 mois sauf résiliation signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant l'expiration du marché.

Article 4 : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

3°) Tarifs de la cantine et de l'Alaé 2021-2022

Monsieur le Maire rapporte :

- la grille des tarifs portant sur 3 tranches du Quotient Familial, a été transformée en 5 tranches comme souhaité par la CAF pour pouvoir bénéficier et ouvrir à certaines familles, de subventions existantes (exemple : le repas à 1 €) ;
- l'augmentation tarifaire du prestataire dans le nouveau marché a été répercutée sur la restauration scolaire et il a veillé surtout à garder l'équilibre de la journée complète avec le forfait matin et soir.

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il convient de fixer pour l'année scolaire 2021-2022 :

- d'une part, le prix du repas servi en restauration scolaire et
- d'autre part, le tarif des services de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (A.L.A.É.).

Madame Marie-Edith NESPOULOUS, en charge des affaires scolaires et Madame Josiane GINESTET, en charge des affaires financières, proposent que les tarifs soient dégressifs par 5 tranches de quotient familial pour répondre aux obligations de versement des subventions de la CAF.

Les tarifs comportent :

- un prix repas,
- un prix ALAÉ du matin, du midi et du soir, ainsi qu'un forfait matin et soir.

Quotient Familial (QF)	MATIN	Temps du déjeuner			SOIR	FORFAIT (MATIN + SOIR)
		ALAE 12H-14H (avec ou sans repas)	REPAS	TOTAL REPAS + ALAE		
0 à 500	0,99 €	0,45 €	3,19 €	3,64 €	1,98 €	2,80 €
501 à 699	1,02 €	0,46 €	3,27 €	3,73 €	2,05 €	2,85 €
700 à 899	1,05 €	0,47 €	3,35 €	3,82 €	2,12 €	2,90 €
900 à 1099	1,08 €	0,48 €	3,43 €	3,91 €	2,17 €	3,00 €
1100 et +	1,10 €	0,50 €	3,51 €	4,01 €	2,20 €	3,10 €
MSA	1,10 €	0,50 €	3,51 €	4,01 €	2,20 €	3,10 €

Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux de fixer les tarifs de l'ALAÉ et du repas servi en restauration scolaire pour l'année 2021-2022 tels que présentés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix Pour et 4 Abstentions, de fixer les tarifs du repas de la cantine et du périscolaire pour l'année 2021- 2022 comme indiqués ci-dessus.

4°) Tarifs de l'ALSH 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux l'engagement fait, au moment de la mise en place du Service Jeunesse de Cunac, en janvier 2021, d'établir un premier bilan budgétaire sur un demi-exercice. Malgré quelques points à éclaircir (confinement aux vacances d'avril), l'équilibre semble trouvé.

Il est proposé de maintenir les prix tels que portés sur les lignes journées avec repas en adaptant la tarification des repas sur les 5 tranches tels que présentés sur la précédente délibération.

Les parents élus ont été entendus sur la dégressivité à partir du 2ème enfant.

Madame Marie-Edith NESPOULOUS précise qu'une dégressivité de -10 % sera appliquée à partir du 2ème enfant inscrit sur les activités de façon identique ; toutefois,

cette dégressivité ne s'appliquera pas sur les sorties et activités spécifiques ainsi que sur les repas.

Monsieur le Maire présente aux Conseillers municipaux le tableau des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) établi par les membres du Bureau.

Les tarifs proposés tiennent compte du quotient familial de la CAF et sont répartis en 5 tranches.

Un supplément sera demandé pour les sorties à entrées payantes et/ou avec transport et activités spécifiques.

Le quotient familial retenu est celui du 1er janvier de l'année en cours avec une dégressivité de -10% dès le second enfant inscrit sur les activités de façon identique.

Il n'y a pas de dégressivité sur les sorties et activités spécifiques ainsi que sur les repas.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux de fixer les tarifs de l'ALSH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix Pour et 4 voix Contre, approuve les tarifs de l'ALSH conformément au tableau annexé à la présente.

TARIFS Enfants domiciliés à CUNAC et fréquentant l'école de CUNAC						
Enfants domiciliés à CUNAC et ne fréquentant pas l'école de CUNAC						
Mercredis et vacances						
Quotient familial	QF 0 à 500	501 à 699	700 à 899	900 à 1099	1100 et +	MSA
Journée sans repas 7h30/12h00 Et 14h00/18h30	4,41	5,54	7,48	8,61	9,95	9,95
Demi-journée sans repas 7h30/12h00 ou 14h00/18h30	2,21	2,78	3,74	4,30	4,97	4,97
Journée avec repas	7,60	8,81	10,83	12,04	13,46	13,46
Demi-journée avec repas 7h30/14h00 ou 12h00/18h30	5,40	6,05	7,09	7,73	8,48	8,48
Mini séjour La journée	15,00	26,00	31,00	37,00	45,00	45,00

TARIFS HORS COMMUNE DE CUNAC						
Enfants non domiciliés à CUNAC et fréquentant l'école de CUNAC						
Enfants non domiciliés à CUNAC et ne fréquentant pas l'école de CUNAC						
Mercredis et vacances						
Quotient familial	QF 0 à 500	501 à 699	700 à 899	900 à 1099	1100 et +	MSA
Journée sans repas 7h30/12h00 Et 14h00/18h30	4,74	6,15	8,45	9,84	11,48	11,48
Demi-journée sans repas 7h30/12h00 ou 14h00/18h30	2,37	3,08	4,23	4,92	5,74	5,74
Journée avec repas	8,74	10,15	12,45	13,84	15,48	15,48
Demi-journée avec repas 7h30/14h00 ou 12h00/18h30	6,37	7,08	8,23	8,92	9,74	9,74
Mini séjour La journée	18,00	29,00	35,00	41,00	48,00	48,00

5°) Convention de partenariat entre la Commune de Cunac et le Comité du Tarn de la Ligue contre le cancer

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un représentant du comité départemental de la ligue nationale contre le cancer. Cette ligue lutte au moyen d'action, d'information, de prévention et promotion du dépistage afin de limiter la maladie, traduit par la convention de partenariat.

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à dénormaliser le tabagisme dans la société. Inscrire des espaces sans tabac dans une démarche de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de partenariat entre la commune et le Comité du Tarn de la Ligue Contre le Cancer visant à dénormaliser le tabac,

- DIT que les espaces sans tabac sur la commune de Cunac seront situés Place de la Grèze, les aires de jeux, le parcours vélo à bosses, le Parc Jean-Louis PUEL.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance d'être avant tout engagé dans une démarche pédagogique et de respecter les zones sans tabac, sensibiliser les enfants de Cunac et d'ailleurs et ainsi, peut-être, réussir à éviter que les jeunes enfants ne deviennent pas des fumeurs. Il ne parle pas de sanctions.

La Commune devra faire apposer les labels "Espaces sans tabac" à l'entrée des zones concernées avec la mention "avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.

Il faudra assurer une communication auprès de la population.

Un groupe de travail sera constitué entre le Comité et la mairie pour le suivi de l'opération espace sans tabac.

Monsieur le Maire prendra un arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdits espaces sans tabac.

6°) Convention de mise à disposition de matériel psychométrique

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que depuis plusieurs années, un poste de psychologue de l'éducation a été implanté sur la Commune d'Arthès et intervient auprès des élèves de l'école de Cunac.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2016 n°59, une convention de mise à disposition de matériel psychométrique a été signée entre la Commune d'Arthès, les Communes participantes et la psychologue scolaire qui intervient dans différentes écoles du département dont l'école de Cunac.

La Commune d'Arthès a délibéré le 7 juillet 2021 pour la signature de la convention de mise à disposition de matériel psychométrique avec les Communes participantes.

La participation financière pour la Commune de Cunac s'élève à la somme de 155 €uros calculée au prorata du nombre d'enfants accueillis à raison de 1,25 € par enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'accepter la participation financière de 155 €uros pour la mise à disposition du matériel psychométrique et

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel psychométrique avec la Commune d'Arthès.

7°) Réfection du mur d'enceinte de l'école, Grand' Rue

Monsieur le maire propose au Conseil municipal la réfection du mur d'enceinte de l'ancienne entrée de l'école.

Monsieur le maire présente quatre devis de maçonnerie :

ETP CABANEL à Cunac :	6 321,55 € HT	6 953,71 € TTC
ETP SAINT MICHEL CONSTRUCTION à ALBI :	8 485,00 € HT	10 182,00 € TTC
ETP Antony LORENZON à ST-JUERY :	7 435,00 € HT	8 922,00 € TTC
ETP THIERRY ESPACE TRAVAUX à CAMBON d'Albi :	5 160,00 €	5 160,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte cette proposition,
- Choisit l'entreprise THIERRY ESPACE TRAVAUX pour un montant de 5 160 € net,
- Charge monsieur le maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du FDT ainsi qu'à la Préfecture, au titre de la DETR 2022,

- Dit que le plan de financement s'établit comme suit :

Montant des travaux : 5 160 € net

Montant subvention FDT 30 %, soit ...1 548 €

Montant subvention DETR 50 % soit...2 580 €

Fonds propres de la commune :..... 1 032 €

- Précise que dans le cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités, le plan de financement prévisionnel sera modifié en conséquence et la différence à la charge de la mairie.

8°) Informations diverses

8-1 Monsieur le Maire donne quelques informations :

- Logement social :

Madame Catherine APPELGHEM a fait valoir par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, sa décision de quitter le logement social qu'elle occupe au 24 Place du Mail. Son préavis se termine le 31 août 2021, l'état des lieux de sorti est prévu avant son départ.

Monsieur Florian MOULY a fait acte de candidature et répond aux exigences d'éligibilité imposées par la convention. Il intègrera le logement à compter du 1er septembre 2021.

- Finances communales :

Le 20 juillet 2021, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, Madame la Préfète du Tarn (Mme Catherine FERRIER) et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn (M. Yves JULIEN) m'ont saisi et informé que notre commune figurait dans le réseau d'alerte des collectivités en difficultés financières et budgétaires.

Note qui reprend les éléments structurels budgétaires de la commune à partir des éléments suivants : Fonctionnement, CAF, Investissement, Endettement, Fiscalité, Fonds De Roulement.

« Synthèse : situation financière difficile ; CAF brute très faible, autofinancement net négatif, capacité de désendettement dégradée (18,57 années de CAF brute). Le financement disponible est exclusivement issu de ressources externes en fonctionnement courant de la commune, l'autofinancement net étant négatif.

La situation financière a été fragilisée sur les 3 derniers exercices par des dépenses d'équipement très soutenues (construction des bâtiments scolaires cantine et Alaé) qui ont nécessité un recours massif à l'emprunt et endetté durablement la collectivité compte tenu du faible autofinancement qu'elle dégage. »

Monsieur le Maire a, bien sûr, saisi Monsieur Philippe ROBERT, le Trésorier principal, et Monsieur Stéphane AVIZOU, le Directeur financier de la C2A, qu'il doit rencontrer en septembre.

Il détient déjà les premiers éléments retournés par mail de Monsieur Philippe ROBERT, dont il donne lecture aux Conseillers municipaux :

« Concernant votre commune, un prélèvement de 60 000 € effectué chaque année, jusqu'en 2019 pour financer des travaux de voirie à la charge de la commune pesait sur la capacité d'autofinancement courant.

Mais à partir de 2020, la commune, de ce fait, disposait d'un facteur d'amélioration de sa situation financière ; tout en demeurant limitée dans sa capacité d'investissement.

Mais vos dépenses d'équipement en 2020 (27 047 €) me semblent conformes aux capacités d'investissement de la commune (cad limitées au regard de la section de fonctionnement ne dégageant pas de CAF nette).

En d'autres termes, il me paraît nécessaire de restaurer la section de fonctionnement, dans la perspective d'améliorer la CAF nette en augmentant les produits (marge de manœuvre, au niveau des impôts locaux) et en accroissant la maîtrise des charges.

Quant aux investissements, la situation financière actuelle n'autorise pas de dépenses importantes, en les limitant, essentiellement, aux actions urgentes ou prioritaires (enjeu de sécurité) ; à défaut, la commune risque d'être confrontée, dans l'avenir, à une diminution de son fonds de roulement. »

Un point sera fait sur les axes d'amélioration à prévoir.

- Le Congrès des Maires du Tarn :

Il aura lieu le samedi 4 septembre 2021 à Sorèze à partir de 8h30. Il y participera.

- Le Congrès des Maires de France :

Il se déroulera du 16 au 18 novembre 2021 au Parc des Expositions Porte de Versailles à Paris. Il va s'y inscrire pour y participer.

- Recensement de la Population 2022 :

Le recensement de la Population prévu en 2021 a été reporté en janvier / février 2022. La Coordinatrice nommée reste Madame Sylvie PALAFFRE et il faut recruter, avant le

mois de décembre, 3 agents recenseurs. Monsieur le Maire invite les élus à faire remonter d'éventuelles candidatures avant cette date.

8-2 Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Edith NESPOULOUS, Commission Education, Enfance, Ecole et Accueil intergénérationnel :

Elle rapporte aux Conseillers municipaux la rencontre avec la Société API Restauration, le 23 août 2021, avec Monsieur CALVET, le Directeur, accompagné d'une diététicienne et nos agents : Sabrina DIAS, cantinière, et Béatrice PAGNARD et Matthieu ESTEVES, du service Jeunesse. Les échanges ont été intéressants et bénéfiques portant sur la qualité des repas, les outils de communication, favoriser une collaboration étroite et des rencontres régulières pour faire le point. Il a été convenu de prévoir la visite de leur cuisine à Saint-Jean (31).

Le nouveau logiciel "e-Néos" avec notre prestataire A.G.E.D.I. a été mis en place le 20 juillet 2021. Actuellement, la saisie de tous les éléments à prendre en compte pour les inscriptions et la facturation des prestations est en cours. Ce logiciel prévoit la possibilité d'inscription en ligne par les parents, de leurs enfants à la cantine-Alaé et Alsh. Une information spécifique à ce service sera faite aux familles.

8-3 Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle REDON, Commission Vie associative, Commerces, Centre Bourg et Festivités :

Elle fait part aux Conseillers municipaux du succès des marchés gourmands des 17 juillet et 7 août avec une très belle ambiance.

Les prochaines dates à retenir :

- le dimanche 5 septembre 2021, le Forum des Associations ;
- le dimanche 24 octobre 2021, Octobre Rose, en préparation avec la référente Madame Janine TUVIGNON. Madame Annie CLOTTE du Comité du Tarn de la Ligue contre le cancer sera présente ce jour-là.

8-4 Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent SEGOND, Commission communication, référents de proximité et réunions publiques :

Il informe que le prochain bulletin n°5 est en cours de préparation pour parution fin septembre. Il travaille aussi sur la mise à jour du site. Il envisage d'inscrire la commune vers les réseaux sociaux, des idées à développer...

8-5 Autres interventions

Monsieur Jean-Luc Gillet fait référence au document de l'équipe minoritaire distribué cet été dans les boîtes aux lettres. Au vu des écrits, il s'est senti concerné et souhaitait rétablir les faits. Pour cela, Il fait référence à un fait historique entre ROBESPIERRE et DANTON (début 1794), deux figures symboliques de la Révolution Française, pour exprimer "fausses vérités et vrais mensonges". A la fin de son allocution, Monsieur Jean-Luc GILLET déchire le document.

Madame Delphine DESHAIES-GALINIÉ répond sur le droit de s'exprimer.

Monsieur Jean-Luc GILLET acquiesce le fait de s'exprimer mais il ne faut pas travestir la vérité.

Madame Delphine DESHAIES-GALINIÉ aborde un autre sujet. Elle interroge sur un premier bilan de la fréquentation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Monsieur le Maire doit faire un point avec le service jeunesse lors d'une prochaine rencontre.

Madame Delphine DESHAIES-GALINIÉ s'intéresse sur la reprise des activités de la Vie associative.

Madame Isabelle REDON répond que les Associations se tiennent prêtes pour la reprise avec le respect du protocole sanitaire.

Monsieur Laurent SEGOND informe qu'il sera présent au Forum des Associations et réactualisera sur le site de Cunac, les informations de celles-ci.

Madame Marie-Edith NESPOULOUS revient sur le document distribué par l'équipe minoritaire concernant "le billet d'humeur" figurant dans un cadre en fond de page, au sujet des Commémorations, où il est reproché à l'équipe majoritaire de n'avoir invité aucun membre de l'équipe minoritaire aux cérémonies.

Monsieur le Maire, contraint par la crise sanitaire et les impératifs posés par la Préfecture qui stipulait qu'un maximum de 6 personnes devaient participer aux Commémorations, a fait le choix de prioriser les Porte-drapeaux, l'élu en charge des Commémorations et lui-même. Il rappelle aussi que, en tant que Maire élu lors de la Commémoration du 8 mai 2020, il n'a pas été invité à y participer.

Madame Eléonore CARRIÈRE revient sur les courriers de Madame la Préfète et Monsieur le Trésorier sur la forte mise en garde de la situation financière de la collectivité. Elle constate que la commune est surveillée de très près et quelque part, trouve ce courrier valorisant, dans le sens qu'il a le mérite de donner des résultats comptables et de se fixer des choix en conséquence. Elle souhaite que l'équipe municipale travaille en bonne collaboration. Cunac est un petit village magnifique où il fait bon vivre et pour lequel il faut avancer ensemble mais pas dans l'opposition.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Maire,
Marc VENZAL

La secrétaire de séance,
Valérie TEULET